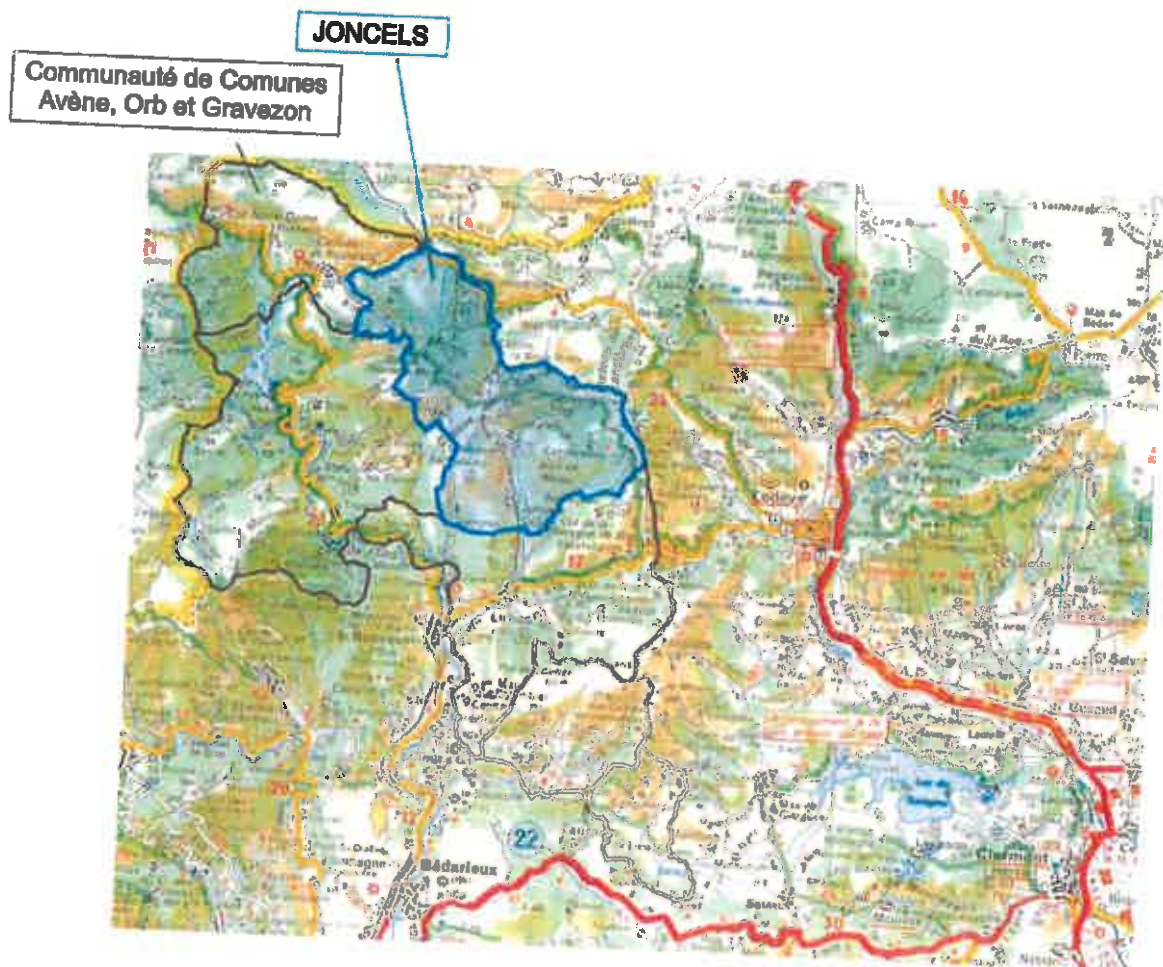
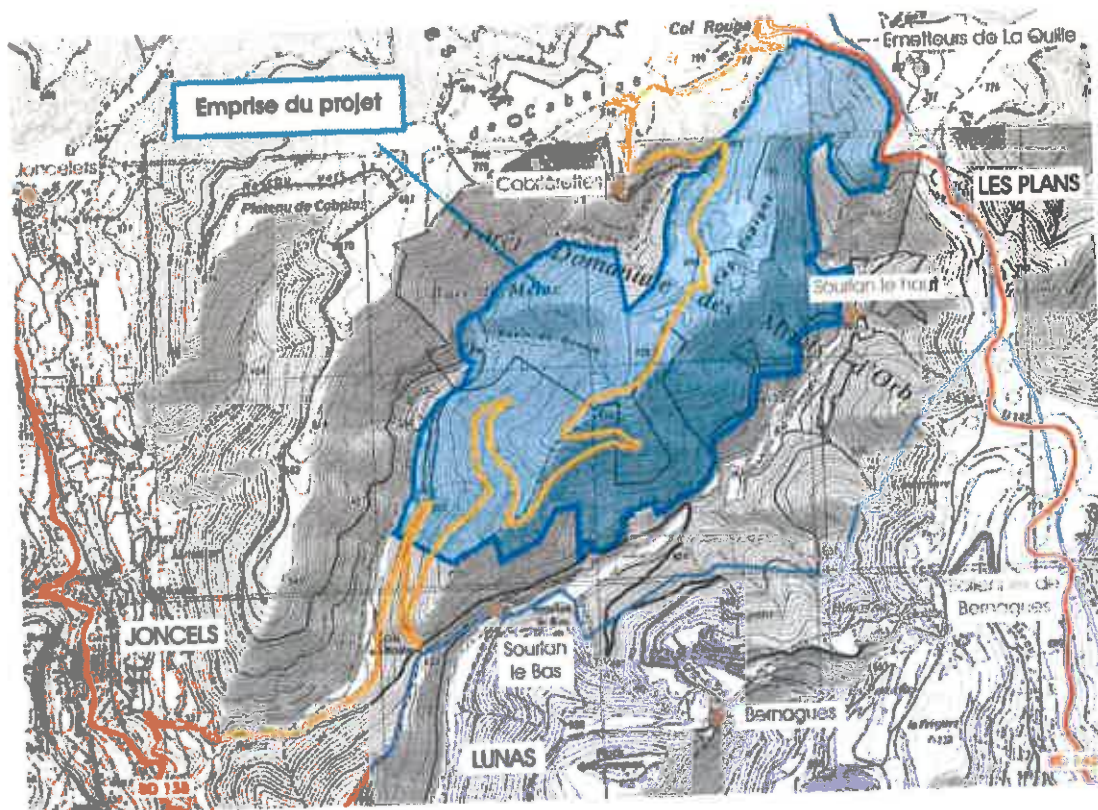


ANNEXE 2

Localisation et plans de situation

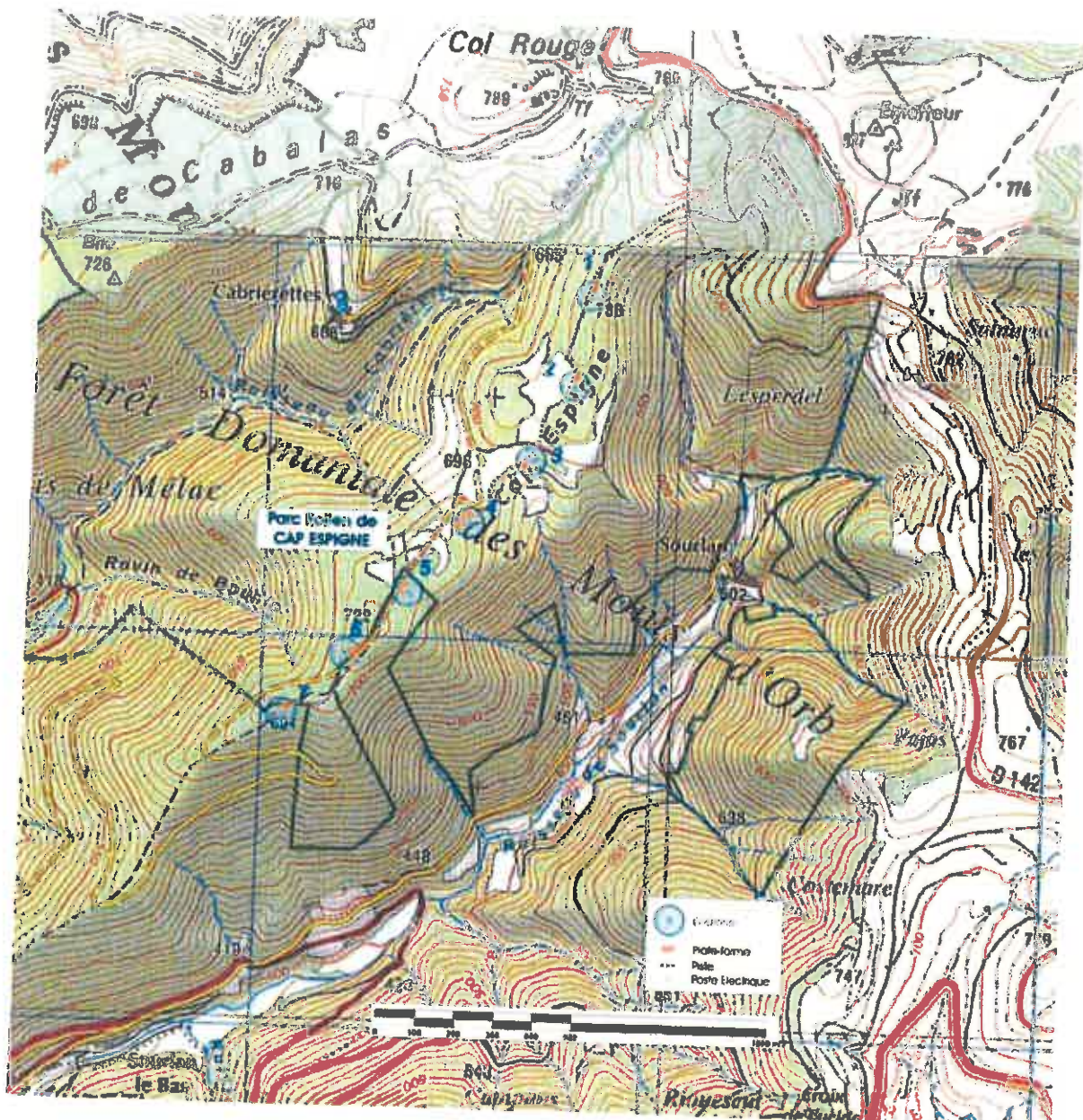


Les boisements concernés par la présente demande d'autorisation de défricher se situent sur le territoire de la commune de Joncels. Cette commune ne possède aucun règlement d'urbanisme (du type Carte Communale, P.O.S. ou P.L.U.).



A l'heure actuelle, l'accès au site se fait depuis la Route Départementale n° 142. Une piste forestière (marquée en jaune sur la carte ci-dessus) traverse le site du Nord au Sud.

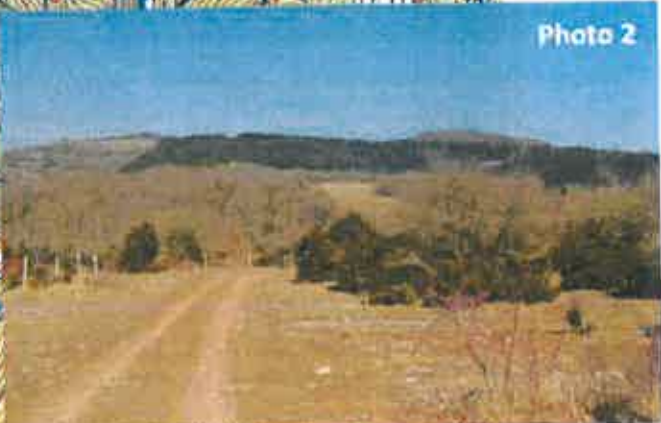
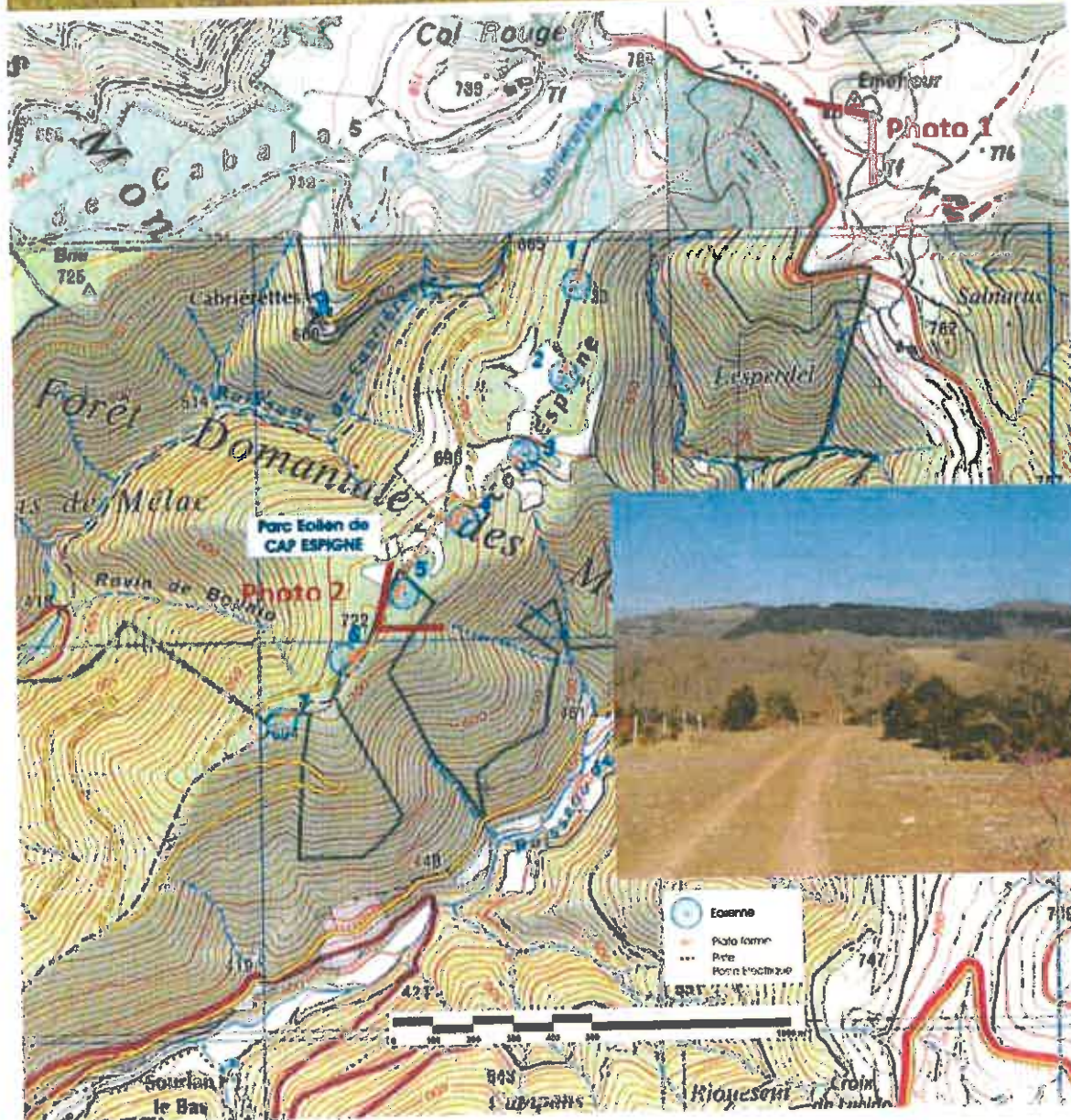
L'emprise foncière du projet est délimitée par la zone bleue. Cette zone définit la limite d'étude du projet. La majeure partie du terrain concerné se situe dans les pentes du Cap Espigne. Ces pentes sont boisées de taillis de Chênes au sud du Cap Espigne et de résineux exploités par l'O.N.F. au nord du site. La zone d'implantation du projet ne se situe qu'en crête et évite les pentes boisées.



Le Parc Eolien de CAP ESPIGNE sera constitué de sept aérogénérateurs. Sa réalisation nécessitera la création d'une portion de piste depuis la RD 142 jusqu'à l'Eolienne n°4 où la piste rejoindra la piste existante. Cette création de piste permettra la valorisation de boisements de l'O.N.F. pour l'heure inexploitable faute d'accès.

Les aérogénérateurs situés sur des parcelles privées sont les Eoliennes n° 5 et 7 ; les cinq autres aérogénérateurs sont situés sur des parcelles exploitées par l'O.N.F.

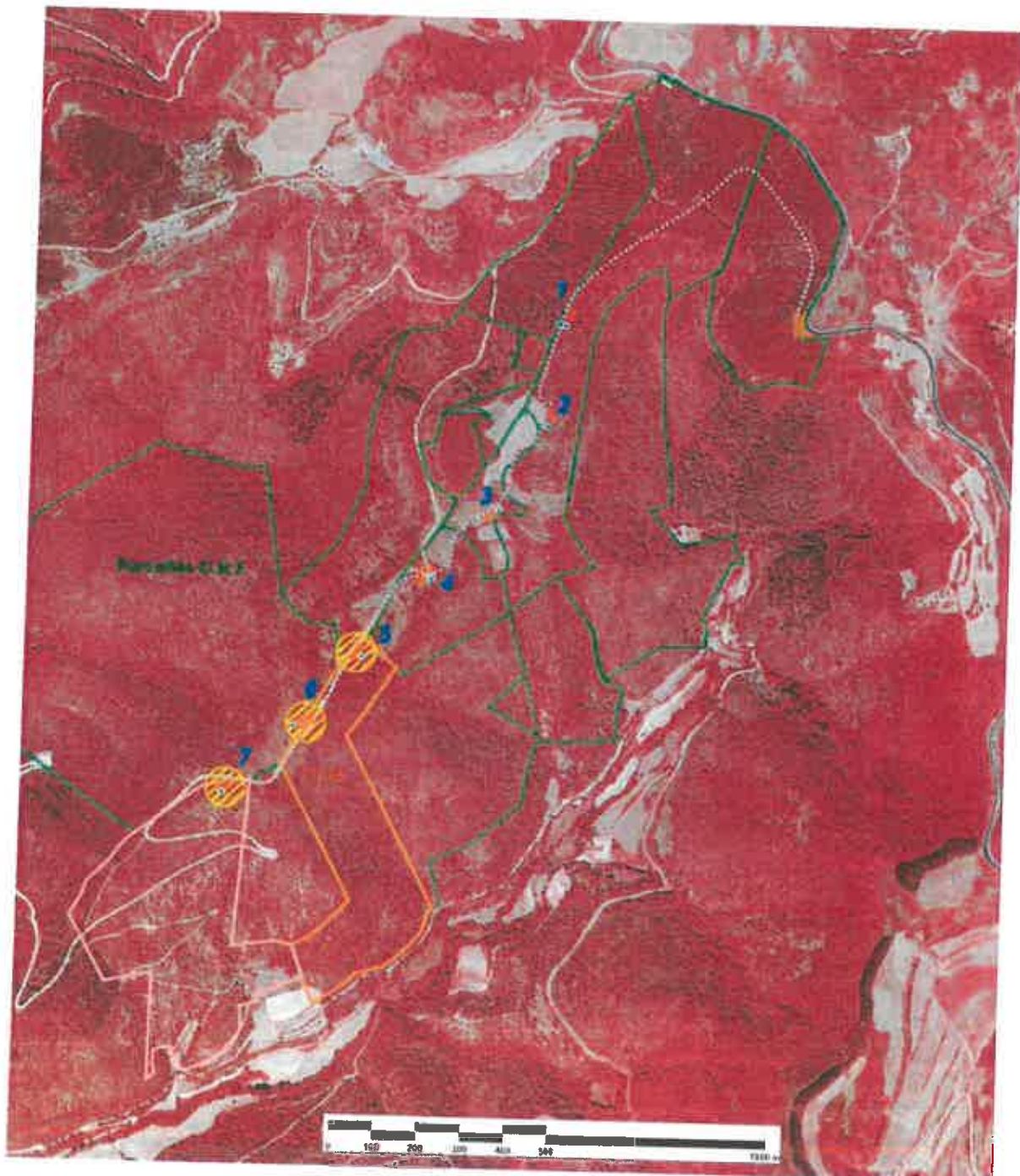
ANNEXE 3 : DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES (mars 2006)



ANNEXE 4 – PLAN DES DEBOISEMENTS

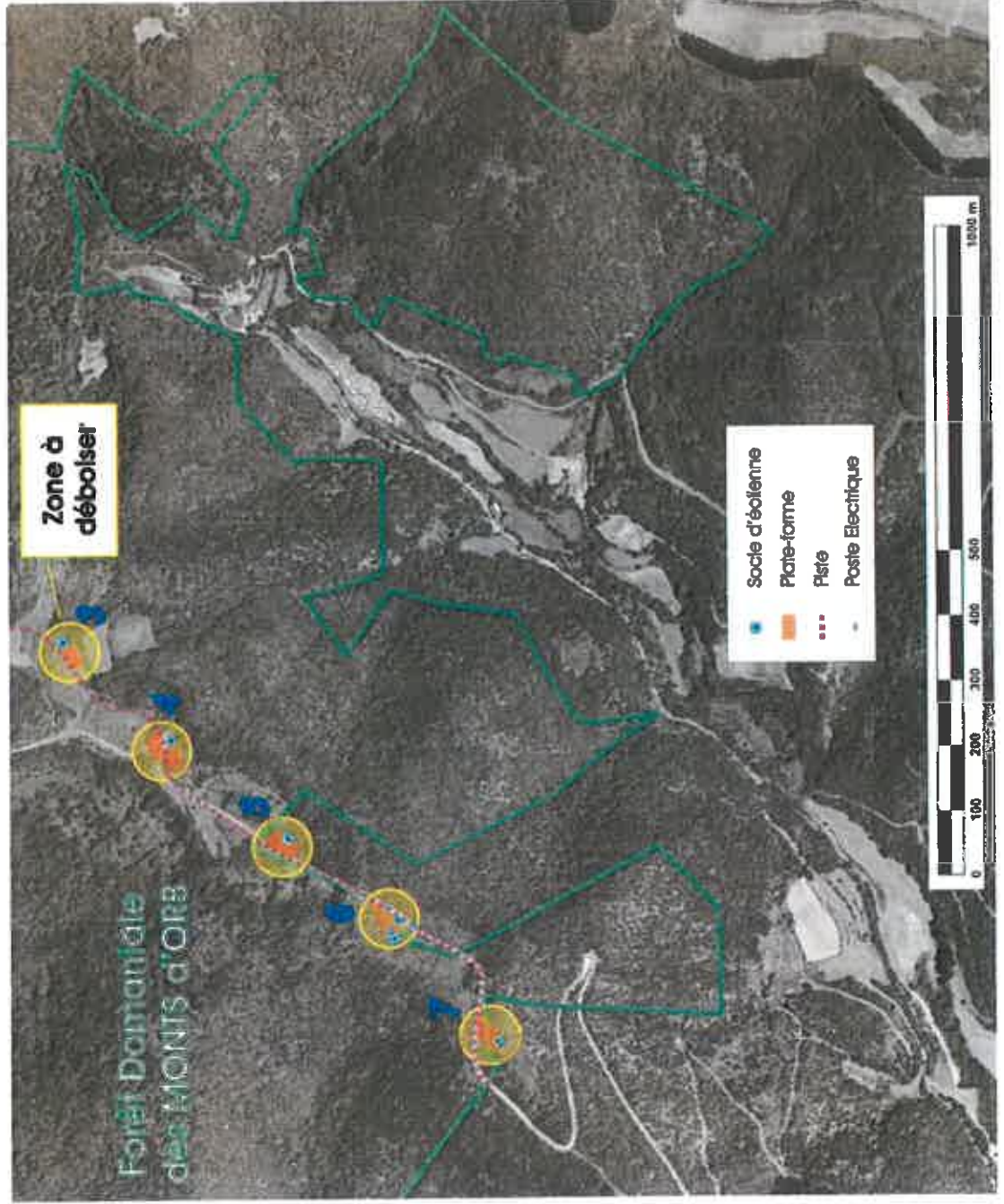
L'orthophotoaérienne ci-dessous illustre les différents types de boisement du secteur ainsi que les limites cadastrales. Au nord du site, on repère les boisements de résineux qui sont exploités par l'O.N.F. Puis en allant vers le sud en suivant la crête du Cap Espigne, on trouve des zones de pâturage sur lesquelles sont implantées les Eoliennes 2 et 3 ainsi que des taillis de chênes plus ou moins denses (Eoliennes 4, 5, 6 et 7).

Les zones à déboiser sont illustrées en hachures jaunes.

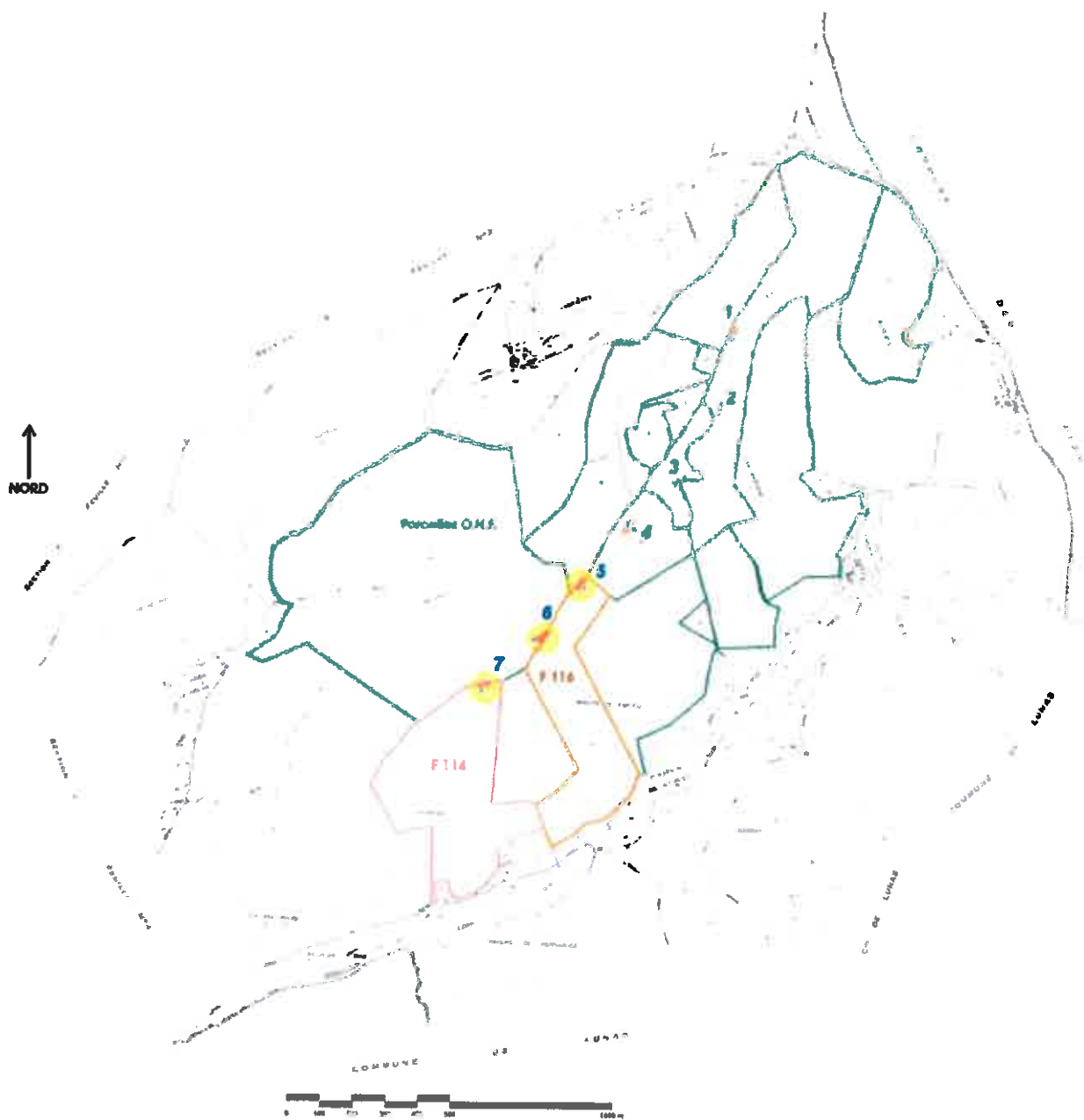


ANNEXE 5 – PLAN DES ABORDS DU PROJETS (mars 2006) – 1/10 000^{ème}

Les déboisements objet de la demande d'autorisation de défrichage sont situés uniquement sur les parcelles F114 et F 116.



ANNEXE 6 – PLAN CADASTRAL



Parcelles cadastrales	propriétaire	lieu-dit	surface totale (m ²)	surface boisée (m ²)	surface à défricher (m ²)	ouvrages à réaliser
F 114	ACHER	Courtial	176 010	158 000	900 4 339 1 750	Eol 5 plateformes de levage E5 et E6 (partie) mise au gabarit des pistes (350 m)
F 116	LUGAGNE	Broute de Frappe	125 180	119 000	900 4 769 500	Eol 7 plateformes de levage (E7) mise au gabarit des pistes (100 m)
TOTAL			301 190	277 000	13 158	soit 4,7 % de la surface boisée

